REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N°26-AP037

Nature de l'acte : *5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature*

Objet : Délégation de signature accordée par monsieur le Président à Madame Sorhaya BENSALEM, Directrice Générale des Services

Le Président de la Communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°26-DC128, en date du 28 septembre 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des huit autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DC139 du Conseil communautaire, en date du 28 septembre 2026, portant délégations de pouvoirs au Président et au Bureau communautaire,

Considérant que le Président d'une communauté de communes peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Directrice Générale des Services exercées par Madame Sorhaya BENSALEM,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sorhaya BENSALEM, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'ensemble des services de la communauté de communes Terre Valserhône :

1. **En matière de gestion des ressources humaines, la validation et l'approbation**
 - des autorisations d'absence pour congés exceptionnels, annuels, stages et formations,
 - des ordres de mission, des frais de déplacement, des états d'heures supplémentaires et des états d'astreintes,

- des déclarations d'accidents de service et de travail, les courriers liés à la médecine du travail
- des conventions de stage non rémunérées,
- des réponses aux candidatures non retenues, les demandes diverses relatives aux démarches préalables à l'engagement et recrutement des agents, dont les avis de déclaration de vacance, les courriers de recrutement,
- les soldes de tout compte,
- tous les documents relatifs aux demandes de retraite, attestations liées à la situation administrative et statutaire des agents,
- les comptes rendus des entretiens professionnels annuels.

2. **En matière de finances publiques, la validation :**
 - toutes les pièces comptables relatives aux mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes relevant des ressources humaines (notamment les bordereaux de mandats relatifs aux salaires, certificats administratifs), les flux PES dépenses et recettes,
 - les déclarations fiscales de TVA, de FCTVA,
 - des devis, des bons de commande établis dans le cadre d'un accord-cadre jusqu'à 10 000 € HT.
 - pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction, de demande de pièces complémentaires.

3. **En matière d'affaires juridiques, la validation :**
 - des dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, du Parquet ou des services de la juridiction pénale.,
 - des déclarations de sinistres auprès des compagnies d'assurance, les constats divers.

4. **En matière d'administration générale, la validation :**
 - des courriers n'emportant pas de décisions,
 - des courriers d'accusé réception de demande,
 - tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit de la communauté de communes Terre Valserhône, à titre gratuit, de matériel, salles, locaux ou véhicules.
 - acte de délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux et à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, les extraits du registre des délibérations du conseil communautaire et du bureau communautaire,
 - la certification du caractère exécutoire des actes,
 - les notes, courriers et tout document portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services intercommunaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en préfecture, publié électroniquement et notifié à l'intéressée, ainsi qu'inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes Terre Valserhône.

Fait à Valserhône, le 30 SEP. 2026

Le Président,

Florian MOINE



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis le : - 1 OCT. 2026

Publié le : - 1 OCT. 2026

Notifié le

Signature :